ABGED & CONSULTING
SASU
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 15 B BD VICTOR
75015 PARIS 15
881 413 124 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six novembre,
À dix heures,

Monsieur Alexandre BAZIN, Associé unique et Président de la Société ABGED & CONSULTING propriétaire de la totalité des 1000 actions composant le capital social de ladite société ;

A pris les décisions suivantes :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Suppression des articles 29 et 30 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- L'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,
- La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,
- Tous conseils et prestations de services dans le cadre de ses filiales.

En conséquence, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

"La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- La planification et la conception (développement, étude, conseil) de systèmes informatiques et notamment, la conception et le conseil concernant les systèmes de GED (gestion électronique de documents).
- Le conseil en développement logiciel personnalisé : analyse des besoins et des problèmes des utilisateurs, formulation de propositions de solutions.
- Formation sur les outils et technologies informatiques, programmation informatique, création et commercialisation de logiciels.
- L'acquisition, la prise de participation et la gestion de parts sociales, actions et valeurs mobilières dans toute société civile ou commerciale,
- La mise en œuvre de la politique générale du groupe, l'animation des sociétés qu'elle contrôle ou sur lesquelles elle exerce une influence notable en participant activement à la définition de leurs objectifs et de leur politique économique,
- L'assistance financière, administrative, comptable et plus généralement le soutien en matière de gestion à toutes sociétés du groupe par tous moyens,
- Tous conseils et prestations de services dans le cadre de ses filiales."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer les articles 29 et 30 des statuts qui n'avaient lieu d'être que pour les besoins de création de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Alexandre BAZIN

